

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME)

décret no 2007-898 du 15 mai 2007 - arrêté du 20 juin 2007

Accès à la formation – rentrée 2020

1. Conditions d'accès

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Cette formation est accessible

- en voie directe (formation à plein temps à l'institut)
- aux personnes en situation d'emploi (en poste ou en fonction pendant et pour la durée de la formation), cet emploi étant en lien direct avec la formation,
- aux personnes en contrat d'apprentissage

sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

Une formation complémentaire est également possible suite à une validation partielle par le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

2. Modalités d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats en voie directe, en situation d'emploi ou en apprentissage, doivent avoir satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine

Celles-ci se composent d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission. Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

Épreuve d'admissibilité

Il s'agit d'une épreuve écrite destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,
- d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur, à savoir :
 - DETISF - diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale,
 - BEATEP spécialité activité sociale et vie locale,
 - BPJEPS animation sociale,
 - DEAVS - diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
 - DEAMP - diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique,
 - DEAES - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
 - DEAF- diplôme d'Etat d'assistant familial,
 - les lauréats de l'Institut du Service Civique

sont dispensés de l'épreuve écrite.

L'épreuve écrite est éliminatoire, les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement à l'entretien oral.

Épreuve d'admission

Il s'agit d'une épreuve orale visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à suivre la formation et exercer la profession.

Elle est ouverte aux candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite organisée par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier.
Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Nouvelle-Aquitaine et la rentrée considérée.
Elle peut être conservée pour une année en cas de force majeure (maladie ou accident), et sur présentation d'un justificatif.

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE sont dispensés des épreuves d'admission.

Ils doivent effectuer leur demande par courrier auprès du Directeur du pôle des formations initiales (joindre CV et attestation de résultat prononcé par le jury VAE).
Les candidats seront convoqués en groupe ou individuellement pour un entretien avec un responsable pédagogique de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine au cours duquel un parcours individualisé de formation et un devis seront établis.
L'accès à la formation est conditionné à l'acceptation par l'employeur et/ou l'organisme financeur de ce devis.
Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre d'arrivée des demandes.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Inscription aux épreuves d'admission

L'inscription est possible à partir **de octobre 2019**.

Elle se fait exclusivement à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site de l'institut www.irtsnouvelleaquitaine.fr
Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **22 janvier 2020** cachet de la poste faisant foi.

Les candidats souhaitant passer les épreuves d'admissions relatives à différentes formations doivent envoyer un dossier séparé pour chacune d'entre elles.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par mail et courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.
Celles-ci se dérouleront en différentes sessions organisées entre janvier et mars.

Coûts

Le tarif de l'inscription est de

- **90 €** pour l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite)
- **120 €** pour l'épreuve d'admission (épreuve orale)

Après enregistrement des dossiers, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, des frais de gestion administrative (**52 €**) restent acquis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Inscription à la formation

Demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves d'admission, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'ils devront compléter et retourner à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE, ayant fourni une attestation de financement, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'ils devront compléter et retourner à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Coûts

pour les étudiants en « voie directe » :

- **513 €** pour chacune des années de formation (**278 €** de frais d'inscription, **220 €** de frais de scolarité, **15 €** de médecine préventive) pour les étudiants en " voie directe ".

pour les stagiaires en « situation d'emploi » :

- **11 400 € pour la totalité de la formation**. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé

Nota

Lors de l'entrée en formation, les candidats admis devront produire un carnet de vaccination à jour.

Ces prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle.